

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 28/07/2025 à 19 heures

Nombre de
conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
Mme Emmanuelle CHAIX
Monsieur Michel DURAND
Monsieur Pierrick VIAL
Monsieur Julien VIAL

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2025-54

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : Mme Corinne CHAUMAZ, donnant procuration à Monsieur Olivier MARTIN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Pierrick VIAL

**OBJET : Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026,
Forêts d'Albiez-Montrond**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il présente au Conseil Municipal la proposition établie par l'ONF ci-après.

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
9_u	IRR	100	2	2025	2026	X		<input checked="" type="checkbox"/>				
37_u	IRR	240	6	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>				
4_u	IRR	289	4,9	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>				
1_u	IRR	240	4	2024	2026	X					<input checked="" type="checkbox"/>	
7_u	IRR	450	7,5	2025	2026	X		<input checked="" type="checkbox"/>				
8_u	RTR	400	8	2025	2026	X		<input checked="" type="checkbox"/>				



⊗ = travaux d'accessibilité réalisés en mai 2025

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

Délivrance des bois sur pied.

Délivrance des bois après façonnage.

Le cas échéant, pour la délivrance de bois d'affouage sur pied, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à désigner les bénéficiaires de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques - DICT, interruption de circulation, nacelle),



- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF,
- Informe Madame la Préfète des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Pierrick VIAL	Julien VIAL	Paul BONNET	Emmanuelle CHAIX	Corinne CHAUMAZ	Emeline DUFRENEY	Michel DURAND	Olivier MARTIN
POUR	X	X	X	X	X		X			X	
ABSTENTION											
CONTRE						X		X	X		X

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 28/07/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Secrétaire de séance
Pierrick VIAL

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :